

V./Réf. : Nancy, le

N./Réf. :

OBJET :  
Division de parcelle  
remembrée

Affaire suivie par :

D.D.A.F  
Monsieur le Président  
de la Commission Départementale  
de Remembrement  
45 rue Ste Catherine  
54000 NANCY

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander par la présente, l'autorisation de  
division de la parcelle remembrée, désignée ci-dessous :

- Commune de :
- Section :
- N° :
- Lieudit :

Objet de la division :Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes  
sentiments distingués.

P.J : 3 exemplaires du plan masse

B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE		SESSION 2000	
SUJET : E. 5. Epreuve professionnelle à caractère juridique. / Document réponse n° 1			
Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.		Durée : 3H	Coef. : 3   Page 11/18

GTTFE

Document réponse n° 1

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques, doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété notamment par suite de division, lotissement, partage doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. Les honoraires, perçus en cette occasion sont distincts de ceux afférents, le cas échéant, aux autres prestations effectuées au gré des propriétaires (bornage, arpentage, etc.).

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Je soussigné \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_  
époux(se) \_\_\_\_\_ domicilié(e) à \_\_\_\_\_

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.

- l'application d'un procès-verbal { d'arpentage  (1)  
de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

L \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.  
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département  
Maine et Morille

commune  
BAINVILLE / MADON

section feuille  
Z A

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPEMENT

Cachet du service d'origine

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1)**

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

**PERSONNE HABILITÉE A ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  (2) numéro : \_\_\_\_\_  
non  (2)

**DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION**

avant mise au point fiscale | après mise au point fiscale

Série CAD - Imprimerie Nationale - 2 472981 0 42 - Juin 1992

GITTE

**B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE**

**SESSION 2000**

SUJET : E. 5. Epreuve professionnelle à caractère juridique. / DOCUMENT REPONSE N° 2.1

Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.

Durée : 3H Coef. : 3 Page 12/18



COMMUNE  
de BAINVILLE / NADON

Section ZA

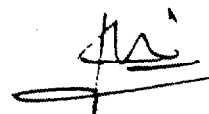
° Feuille

Echelle : 1 / 2000

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1).  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (1).  
N° d'ordre au registre de constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cacher du Service d'origine : \_\_\_\_\_



**Certification**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).  
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).  
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_  
par M. \_\_\_\_\_, géomètre à \_\_\_\_\_ (1).

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé  
par M. \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ (2).  
Date : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles.  
(2) Qualité de la personne agréée : géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraite du Cadastre, etc...  
(3) Préciser le nom et l'adresse de l'exploitant, l'usage réservé au propriétaire, mandataire, ou le représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc.

<b>B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>	<b>SESSION 2000</b>
<b>SUJET : E. 5. Epreuve professionnelle à caractère juridique. / DOCUMENT REPONSE N° 2.2</b>	
<b>Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.</b>	Durée: 3H    Coef: 3    Page 13/18

6TTFE

Document réponse n° 2.2



